Arts et Vigne
Châtillon-en-Diois

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(à conserver par l'exposant)

Foire aux Greniers organisée par l'association "Châtillon Arts et Vigne"

https://www.chatillonartsetvigne.fr

1 - L'accueil des exposants débute à 6h. Se présenter obligatoirement à l'organisateur après le pont métallique en bas du chemin du Bez (en arrivant à Châtillon-en-Diois, prendre la direction du camping municipal des Chaussières).

2 - Au-delà de 8h30, l'exposant perd la réservation de son emplacement s'il n'est pas arrivé.

3 - Remboursement en cas d'annulation : Celui-ci ne peut intervenir que dans les deux cas suivants :

- Annulation du fait de l'exposant signifiée par lettre ou mail parvenue à l'association au plus tard 2 semaines avant l'évènement
- Annulation par l'association en cas de force majeure, de risques sanitaires ou d'intempéries.

4 - Le départ de l'exposant ne pourra pas se faire avant 18h00 (sous peine d'exclusion l'année suivante).

5 - L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. **Les véhicules seront garés à l'extérieur du site** (sauf nécessité absolue).

6 - **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements**. L'organisateur, seul, sera habilité à le faire si nécessaire.

7 - L'emplacement devra être laissé propre en fin de journée.

8 - L'organisateur, ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de litiges, tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

9 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
Il est interdit de vendre des armes, des animaux vivants, des produits alimentaires ou dangereux **et des articles neufs.**

10 - L'exposant doit communiquer tous les renseignements demandés pour son inscription sur le registre de la manifestation.

11 - Les exposants professionnels doivent avoir leurs livres sur les lieux de l'exposition.